

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Étaient présents :** AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

**Absents :** DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

**Absents excusés :** HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

**Pouvoirs :**

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte  
HOURS Roland à LACOUR Gladie  
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc  
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc  
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie  
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

**Secrétaire de séance :** NICOLAS Marie

**Présentation des clips réalisés par l'école des musiques vivantes.**

Madame le Maire propose le rajout à l'ordre du jour de l'Avant-projet Sommaire concernant la rénovation des portes de l'Église et du toit du Club house du Tennis- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional AURA.

Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

**Approbation du Procès-verbal du 13 avril 2023**

C. REYNOUARD fait observer qu'il est satisfait de la transmission du PV par mail.

**1- Approbation de la convention avec l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades SAISONS ESTIVALES 2023-2024-2025-2026**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, pendant les saisons balnéaires 2023-2024-2025-2026, de l'autosurveillance des sites de baignades gérés par des collectivités du bassin-versant de l'Ardèche et relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique. Pour ces baignades, la réglementation prévoit que la Personne Responsable de la Baignade (dite gestionnaire) assure une autosurveillance de la qualité de l'eau conformément aux modalités prévues dans les profils de baignade propre à chaque site. L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres de bactériologie fécale (Escherichia Coli et Entérocoques Intestinaux) est retenu pour l'autosurveillance

des sites de baignade concernés par la présente convention. En cas d'observation suspecte, des analyses de cyanobactéries pourront également être réalisées, en concertation avec l'ARS et la Commune. Pour cette réalisation, l'EPTB, en application des articles 2 et 6 de ses statuts, et la Commune, s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin-versant. La convention est jointe en annexe.

C.REYNOUARD demande que les analyses soient mises sur le site internet de la commune, il serait également intéressant que les deux pharmacies et le pôle de santé en soient destinataires et qu'elles soient aussi affichées sur un panneau sur le site de baignade.

Les analyses sont également en ligne sur le site de l'ARS et site de l'EPTB.

V.AUZAS signale que la SPL travaille sur l'information, et que dans le cadre d'un financement pôle nature, la commune pourrait bénéficier d'aide sur cette thématique.

Il y a une demande de communication sur les cyanobactéries. Or, elles ne sont pas retracées dans les analyses, un lien à ce sujet sur le site serait judicieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

## **REGIE**

### **2- Régie communale des eaux : approbation du compte de gestion 2022**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la Régie de l'eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3-Régie communale des eaux - compte administratif 2022**

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à élu Geneviève DAILLY, doyenne de l'assemblée, pour débattre et voter le compte administratif.

Madame DAILLY, élue présidente de séance :

- Rapporte le compte administratif 2022 - Régie communale des Eaux dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 - Régie Communale de Eaux

En Euros	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	694 824.56	1 039 726.12	1 734 550.68
Recettes	932 435.98	979 029.64	1 911 465.12
Résultat d'exploitation	<b>237 611.42</b>	-60 696.48	176 914.94
Résultat n-1 reporté	534 316.96	53 519.64	587 836.60
Résultats de clôture 2022	703 103.04	- 7 176.84	695 926.50

\*rappel R1068 en 2022 68 825.34 €

Avant le protocole d'accord d'intégration au SEBA, les résultats de la Régie seront intégrés au budget principal de la commune.

**Madame le Maire s'étant retirée du vote.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif de la Régie des eaux 2022.

#### **4- Adhésion au SEBA - Convention de transfert des compétences facultatives 1 : eau potable et 3 : assainissement collectif**

Pour mémoire, la commune de JOYEUSE a sollicité son adhésion au SEBA en 2022.

Le transfert de compétences a été officialisé par arrêté préfectoral n° 07-2022-12-09-0005 du 9 décembre 2022, qui autorise la modification des statuts du Syndicat du Eaux du Bassin de l'Ardèche pour l'adhésion de la commune de JOYEUSE aux compétences n°1 et 3 :

- Compétence facultative 1 : eau potable – production et distribution à l'usager,
- Compétence facultative 3 : assainissement collectif.

Dans ce cadre, un projet de convention a été élaboré avec pour objectif de fixer les modalités du transfert des compétences entre la commune de JOYEUSE et le SEBA :

- Rappel du périmètre du transfert de compétences
- Le transfert du patrimoine
- Conditions comptables, financières du transfert et incidences contractuelles
- Mesures diverses.

Les principales dispositions reprises dans la convention jointe à la délibération sont les suivantes :

- Volet patrimonial :
  - o Mise à disposition de la commune au SEBA du réservoir de VINCHANNES,
  - o Synthèse des biens utiles à l'exercice des compétences :

- AEP : 37.49 kms de réseaux, trois réservoirs et trois bâches de reprise, 1486 compteurs abonnés,
  - EU : 15.84 kms de réseaux, une station d'épuration de 3 150 EH, trois postes de relevage, 10 réservoirs d'orage, 1 163 branchements.
- Transferts financiers et comptables :
    - Transfert de résultat de clôture de la régie au SEBA : 575 926.2 €
    - Transfert de la dette de 1 213 500,69 €
    - Réalisation de la fin des travaux quartier des « Grads » et réseaux du Vieux Joyeuse,
    - Transfert de neuf contrats et marchés,
    - Transfert de dix arrêtés de subvention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5218, L.1321-1 à L. 1321-5,
- L'arrêté inter préfectoral n°07-2022-12-09-0005 du 9 décembre 2022 autorisant la modification des statuts de syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche pour l'adhésion de la commune de Joyeuse aux compétences n°1 et 3,
- La délibération du 25 avril 2022 de demande d'adhésion de la commune de JOYEUSE, compétences 1 et 3,
- La délibération du bureau syndical du 7 juin 2022 de validation de l'entente entre la commune de Joyeuse et le SEBA,
- La délibération du Bureau syndical du 17 novembre 2022 de transfert d'un contrat de travail.

V. AUZAS s'interroge sur les investissements que le SEBA s'engage à effectuer pour Joyeuse et sur leur date de réalisation : ceux-ci sont mentionnés page 10.

C. MOYERSOEN pense que transférer cette compétence est une erreur. Pour lui, ce transfert n'avait pas été annoncé dans le programme de l'équipe municipale en place. Madame le Maire répond que le rapport de la chambre régionale des comptes n'était pas prévue non plus, et que la gestion déplorable de la Régie l'a contrainte à proposer cette solution.

Pour C. MOYERSOEN, la perte de la maîtrise de l'eau entraîne la perte de la maîtrise de l'urbanisme.

Mme PANTOUSTIER répond que de toute façon la commune, en achetant l'eau, n'avait pas une maîtrise de la ressource. Pour C. MOYERSOEN, la solution de la gestion par la Communauté de communes aurait pu être envisagée.

Mme DOLE, demande si après les travaux mentionnés dans la convention, il y aura encore des investissements à faire. Mme CHASTAGNIER répond que des renouvellements de canalisations sont toujours nécessaires.

M REYNOUARD rappelle que si la commune est sortie du SEBA, c'était pour effectuer des travaux que le syndicat ne faisait pas, pour lui on est allé trop vite dans cette décision.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

4 CONTRE (C. REYNOUARD, B. MAISONNEUVE, V. AUZAS, C. MOYERSOEN)  
13 POUR

- **ADOpte** la convention de transfert des compétences facultatives 1 et 3 dans le cadre de l'adhésion de la commune au SEBA.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et l'autorise à lancer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

#### 5- Commune : approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :**

1 ABSTENTION (C. MOYERSOEN)

Et 16 POUR

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la Commune de Joyeuse. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 6- Commune - : compte administratif 2022

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal à élu Mme DAILLY doyenne de l'assemblée, pour débattre et faire voter le compte administratif.

Madame DAILLY, élue président de séance :

- Rapporte le compte administratif 2022 - Commune de Joyeuse dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022.

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 687 975.64	869 720.32	2 557 695.96
Recettes	1 960 133.82	1 074 821.03	3 034 954.85
Résultat d'exploitation	272 158.18	205 100.71	477 258.89

Résultat n-1 reporté	262 309.05	- 299 597.48	- 37 288.43
Résultats de clôture 2022	534 467.23	- 94 496.77	439 970.46

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Madame le Maire s'étant retirée du vote**

**- APPROUVE à 2 ABSTENTIONS (C. REYNOUARD C. MOYERSON), 14 POUR, le compte administratif 2022 de la commune.**

**7- Affectation définitive au budget communal 2023 des résultats de 2022**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 13 avril 2023, l'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023 avait été anticipée. Ceux-ci sont confirmés :

En euros	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		262 309.05
Opérations de l'exercice	1 687 975.64	1 960 133.82
<b>TOTAUX</b>	<b>1 687 975.64</b>	<b>2222 442.87</b>
Résultat de clôture		534 467.23
Résultat de l'exercice seul		272 158.18
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	299 597.48	
Opérations de l'exercice	869 720.32	1 074 821.03
<b>TOTAUX</b>	<b>1 169 317.80</b>	<b>1074 821.03</b>
Résultat de clôture	94 496.77	
Résultat de l'exercice seul		205 100.71
	<b>ENSEMBLE</b>	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	37 288.43	
Opérations de l'exercice	2 557 695.96	3 034 956.85

<b>TOTAUX</b>	2 594 984.39	3 034 956.85
Résultat de clôture		439 970.46
Résultat de l'exercice seul		477 258.89

Aussi ils seront repris comme prévu au budget communal 2023 de la façon :

Reports :

Pour Rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 299 597.48 €

Pour Rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 262 309.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 205 100.71 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 272 158.18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 94 496.77 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il sera proposé l'affectation suivante au budget communal 2023 :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 94 496.77 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 439 970.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive au budget communal 2023 des résultats de 2022 comme mentionnée plus haut.

**8- Demande de concours de la commune de Lablachère pour le financement de la pelouse du stade de la Raze et de la piste de Pumtrack**

Lors du dernier Conseil municipal, il a été exposé dans les grandes lignes les demandes de concours pour le financement de la pelouse du stade de la Raze et de la piste de Pumtrack à Lablachère. Les élus trouvent que ce dossier est typiquement un dossier qui devrait être traité par la Communauté de communes. Quel soutien au sport peut-on envisager au niveau communautaire ?

Au vu du dossier Madame le Maire propose 2 votes :

- Le premier pour la participation à la pelouse du stade de la Raze de Lablachère d'un montant de 17 352 € pour Joyeuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à 2 ABSTENTION (C. MOYERSON, L. CHAMONTIN) 15 POUR, le concours de Joyeuse au financement de la pelouse du stade de la RAZE pour un montant de 17 352 €.

- Le deuxième pour la participation au Pumptrack (piste de bosses et de vitesse) de Lablachère d'un montant de 3 455 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à 1 ABSTENTION (C. MOYERSON) 16 POUR, le concours de Joyeuse au financement du Pumptrack pour un montant de 3 455€.

Le Conseil municipal demande qu'une réciprocité de financement sur des projets similaires sur Joyeuse soit exigée de la part de la commune de Lablachère.

#### **9- Conventions d'installation de caméras avec les propriétaires dans le cadre des travaux de vidéoprotection**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer 3 conventions d'installation de caméras de vidéoprotection avec les propriétaires d'immeubles dans le cadre des travaux de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À 2 ABSTENTION (C. MOYERSON, B. MAISONNEUVE)  
Et 15 POUR

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer 3 conventions d'installation de caméras avec les propriétaires dans le cadre de travaux de vidéoprotection.

#### **10- Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales**

Pour les communes de l'arrondissement de Largentière les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ont été nommés par arrêté préfectoral du 9 février 2021 modifié. Pour rappel, cette instance mise en place dans chaque commune a pour mission :

- De statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs en cas de contestation des décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- De contrôler la régularité des listes électorales entre les 24ème et 21ème jour précédant le premier tour d'un scrutin où, les années sans scrutin au moins une fois par an et au plus tard l'avant-dernier jour ouvré de l'année

Les membres de ces commissions doivent être nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. Le renouvellement intégral des conseillers municipaux étant intervenu entre le 15 mars et le 28 juin 2020 les mandats des membres des actuelles commissions devraient en théorie prendre fin au cours de l'été 2023. Cependant au regard des difficultés rencontrées par le passé pour composer les différentes commissions de contrôle où pour assurer aujourd'hui un suivi individualisé de la situation de chaque commune le préfet a décidé



un mythe parcours du mandat des conseillers municipaux la procédure de renouvellement de l'ensemble des commissions sans attendre l'expiration effective du délai des 3 ans fixé par l'arrêté de février 2021. Aussi Monsieur le préfet demande à la commune de Joyeuse de lui faire part de parvenir dans les meilleurs délais possibles et au plus tard le 30 juin 2023 nos propositions pour l'ensemble des membres composant la prochaine commission de notre commune.

Il est rappelé que cette commission devrait être constituée selon les modalités suivantes dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exclusion du maire des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales soit 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

La commission de contrôle pouvant connaître certaines difficultés de fonctionnement vis-à-vis des règles de quorum, il est demandé au Conseil municipal de procéder simultanément à la désignation de suppléants lorsque cela sera possible afin de garantir la tenue de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de cette commission.

La liste est reconduite, hormis pour

Mme CHASTAGNIER qui sera retirée de la liste (elle est adjointe), et pour V. AUZAS et Madame M. NICOLAS qui se portent volontaires pour être suppléants.

#### **11- Mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Madame le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne deux maisons d'habitation sises Chemin de la croix de Vinchannes.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau électrique était nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 5 667,08 euros.

Madame le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire des deux terrains une part de cette extension s'élevant à 5 667,08 euros, et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et le constructeur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Madame le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Il est prévu une exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre couvert par le PUP. Cette exonération est toutefois limitée au délai d'application de la convention qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 ABSTENTION ( V.AUZAS) et 16 POUR,

- **ACCEPTE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre des deux permis de construire qui seront déposés en mairie sur les deux terrains appartenant à Monsieur AYGLON Christian ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,

nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 années.

V.AUZAS s'est abstenu car, il ne comprend pas l'exonération.

## 12- Subventions aux associations 2023

Suite à la commission culture du 17 mai 2023, il est présenté en séance les propositions de subventions aux associations pour 2023 (en euros) :

ASSOCIATIONS	DEMANDE 2023	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ECOLE DES MUSIQUES VIVANTES DE JOYEUSE	1 500	1 000
LES AMUSALIERS	2 500	1 500
ENTRE AIDES BEAUMES DROBIE Banque alimentaire	2 500	2 500
FREQUENCE 7	Non chiffrée	150
ADMR	Non chiffrée	500
URAM	1 500	1 500
ECLAT DES TOILES	800	800
CHATEAU DE JOYEUSE	500	500
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE (FNATH)	Non chiffrée	150
FNACA (ancien combattants d'algerie)	100	100
ASSOCIATION POUR LA PREVENTION LA REHABILITATION RESPIRATOIRE ET L'EDUCATION A LA SANTE	200	100
LES AMIS	Non chiffrée	500
ROCK N'POTES	1 300	800
ECOLE PRIVE FRERES SERDIEU	Non chiffrée	0
LES JOYEUX RANDONNEURS	100	100
ADAPEI (07100 Roiffieux)	Non chiffrée	150

<b>LA LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	Non chiffrée	150
<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>	Non chiffrée	100
<b>LES CYCLOTOURISTES DE JOYEUSE</b>	700	500
<b>ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE</b>	220	220
<b>MAM A MIAILLE</b>	2 250	0
<b>CIE LES AFFAMES</b>	1 500	500
<b>ASSOCIATION SAUVONS NOS RIVIERES BEAUME DROBIE</b>	1 000	1 000
<b>SOU DES ECOLES</b>	2 000	2 000
<b>FESTIVAL JOYEUSE ESCALE</b>	4 000	2 000
<b>LES RECYCL'ARTS</b>	100	100
<b>BAMAJoy</b>	300	300
<b>ASSOCIATION LES AMIS DE L'HOPITAL (Vallon pont d'arc)</b>	Non chiffrée	0
<b>TRAILS DES DOLMENS</b>	600	600
<b>LES BOULES DE JOYEUSE</b>	Non chiffrée	1 500
<b>AU DELA DU TEMPS</b>	2 500	500
<b>TENNIS</b>	Non chiffrée	300
<b>BANQUE ALIMENTAIRE DE VALENCE</b>	855	0
<b>HOPITAL CEVENNES ARDECHE JOYEUSE</b>	1 000	1 000
<b>VU À JOYEUSE</b>	1 500	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 925</b>	<b>22 120</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (B. MAISONNEUVE), 15 POUR,

V.AUZAS s'étant retiré du vote car, membre d'une association.

- **APPROUVE** les propositions d'attribution de subventions aux associations telles que définies par la commission culture.

C. REYNOUARD a participé à une réunion organisée par le département, il existe un logiciel peu coûteux qui permettrait aux associations de faire leur demande de subventions auprès de la mairie en ligne, en même temps que leur dossier de demande pour le département.

### **13- Autorisation pour la fermeture du seuil du « Petit Rocher »**

Madame HERMITTANT, propriétaire des parcelles situées en face du Petit Rocher autorise comme chaque année la fermeture du seuil avec des enrochements et les fixations de la zone surveillée concourant à l'aménagement du site de baignade du Petit Rocher.

Un dédommagement à hauteur de 450 € pour cette propriétaire est proposé au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité cette indemnisation.

### **14- Demande de subvention « Bonus ruralité » auprès du Conseil régional AURA**

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commandes avec le SD07 a été validé par le Conseil municipal par délibération 22.10.07. Celui-ci porte sur la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux.

Pour 2023, le choix s'est porté sur l'école primaire avec une prestation estimative de 3 505.85 € TTC pour l'audit énergétique (prestation 1) et une prestation pour l'étude d'un réseau de chaleur (2) en concertation avec la Communauté de Communes pour 2 280 € TTC soit un total de 5 785.85€ TTC.

De la prestation n°1 est déjà déduite la subvention ACTE II MERISIER, sollicitée par le SDE07 (39 %).

Le Conseil Régional par le « bonus ruralité » propose des aides à hauteur de 40 % pour les rénovations énergétiques de bâtiments, l'aide demandée pourrait être de 5 785.85 € x 40% soit 2 314.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de déposer cette demande de subvention auprès du Conseil régional AURA.

### **15- Avant-Projet Sommaire sur la rénovation des bâtiments « Église et tennis » - Sollicitations des subventions auprès du Conseil Départemental 07 dans le cadre du contrat « Atout Ruralité » et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat « Bonus Ruralité ».**

Madame le Maire propose la rénovation de la porte d'entrée principale et latérale de l'église et de la toiture du Club house, à l'espace Gervais.

Un avant-projet a été établi par les services de la Mairie.

Les travaux comprennent essentiellement :

- Église : Porte principale

- . Démontage des 2 panneaux bas pour fabrication intégrale des 2 pointes de Diamant.
- . Décapage en aérogommage
- . Ponçage manuel avec divers ajustages
- . Remontage et finition huilée 2 couches.

Porte latérale

- . Décapage en aérogommage
- . Ponçage manuel avec divers ajustages
- . Remontage et finition huilée 2 couches.

- Club house, espace Gervais :
  - . Démolition toiture et évacuation tuiles
  - . Pare vent, arrase en bas de pente
  - . Couverture tuile avec liteaux
  - . Rives à rabat, faitières avec closoir plomb, fronton d'about
 et sont estimés à 22 210,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 22 210,00 € HT
- Subvention CD 07 (40 %) : - 8 884,00 € HT
- Subvention REGION (40 %) : - 8 884,00 € HT
- Autofinancement (20 %) : - 4 442,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire précité
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental 07 dans le cadre du contrat « Atout Ruralité et de la RÉGION dans le cadre du contrat « Bonus Ruralité
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
  - LANCER la consultation en application des articles prévus au Code de la Commande Publique
  - RETENIR l'entreprise la moins disante au regard des critères suivants :
    - \* Prix : coefficient de pondération 70 %
    - \* Valeur Technique : coefficient de pondération 20 %

Pour chaque critère, la notation se fera de 0 à 10 points, les décimales étant autorisées.

→SIGNER la lettre de commande avec les entreprises retenues et tous documents nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Madame le Maire informe que les autorisations de travaux seront faites par les services. Un dossier auprès de la DRAC sera déposé. Elle précise que des provisions annuelles au budget seraient nécessaires pour assurer l'entretien des bâtiments historiques.

### 15-Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes

Commande publique : Commune			
OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €
			HT

Réfection du terrain multisport	27/04/2023	LE BON PLANT	7018	8 421.60
Défense en urbanisme (affaire BOUTHIER)	28/04/2023	CABINET CHAMPAUZAC	4830 (+13€ Frais de plaidoirie)	5809
Coffret de chantier pour raccordement manifestation	04/05/2023	BELKA ELEC	1884.56	2 261.47
Défense en urbanisme (Affaire LASSELIN)	09/05/2023	CABINET CHAMPAUZAC	1577.50 (+13€ Frais de plaidoirie)	2 069.20

**Droits de préemption :**

La commune a utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Terrain	LE FREYSSINET NORD	AM268,269,270,271,272 (+ parcelles indissociables)	Indivision PEROSINO /FABRE/RENAUD	2023/08

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	Avenue François Boissel	AH 30	SCI LES PIERRES D'ARDECHE	2023/17
Terrain	Chemin des Clairières de Vinchannes	AC 626,627,633,643,650,653,655,659	INTER OFFICE	2023/18
Maison	Le Chambon ouest	AH 70,72,74,76,77	BASSI Vincent	2023/19
Maison	Montée des Escouls	AD 792, 793	PUTTEMAN Geert	2023/20
Terrain	Vinchannes ouest	AC 705, 733	PRAUD Jacques	2023/21
Terrain	Vinchannes ouest	AC 709, 727, 728, 716	PRAUD Jacques	2023/22

Terrain	Vinchannes ouest	AC 718, 721	PRAUD Jacques	2023/23

## 16- Questions diverses

Une liste permettant la suppression des adresses mails « mairiedejoyeuse.fr » non utilisées est remise aux élus.

B. MAISONNEUVE a posé une question écrite sur le soutien logistique aux associations et sur l'organisation des mardis du théâtre.

Les mardis du théâtre se feront dans la cour de récréation donc tout y sera installé et tout sera directement sur place.

Pour la mise à disposition du matériel aux associations suite aux demandes excessives de transport de matériel, les tables et les chaises ont été rangées et sont à récupérer à la halle ou un seul agent est mobilisé pour ce travail.

Pour V. AUZAS, les associations n'ont pas le véhicule nécessaire à ce transport. Il faut qu'il le loue.

M REYNOUARD propose de mettre en place un forfait de location.

Madame le Maire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil de juin, les demandes d'aide aux commerçants. Cela pourrait être une aide ciblée comme l'achat du matériel par exemple propose C. REYNOUARD.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se positionner sur le projet de travail d'AMESUD concernant la Maison ARMAND. Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de participer à ce projet. Tous les élus se portent volontaires pour participer à la commission de travail.

L. CHAMONTIN fait un résumé des actions des services techniques.

C'est le 2<sup>ème</sup> passage de l'épareuse. Il demande à l'assistance de faire remonter les informations concernant les endroits qui pourraient être concernés par ce passage. C.REYNOUARD lui signale la descente des Escouls côté forêt.

« Allo la planète » a mobilisé 4 agents pendant 4 jours.

La peinture de la salle Garance occupé par la CCPJ est terminée.

Il signale de nombreuses incivilités à côté des bacs à ordures, les agents y passent chaque lundi.

La balayeuse est fonctionnelle.

Les WC des boules ont été entièrement rénovés.

La descente à la baignade du « petit rocher » a été rénovée.

Le système d'arrosage au stade est opérationnel.

Deux portiques ont été posés : un au parking de la Beaume et un en remplacement du portique du stade.

Il faut peut-être fermer la barrière à ce niveau.

Les travaux de voirie suivants seront effectués : en juin, la montée de carrefour, les côtés de la calade.

Le Chemin de la Nouzaredé, le chemin de Jamelle et l'impasse des Fumades en octobre.

En fin d'année, la montée du collège.

M. DOLE s'interroge sur la capture des pigeons. M BELLOY lui répond que cela se passe très bien la 2<sup>ème</sup> cage est dans la tour Charlemagne.

Il serait bien de faire des réunions de quartier en septembre par exemple plutôt en fin de journée.

G. DAILLY : Le Goulajou des endettés est à l'abandon, il est très sale. Au Goulajou de la recluse, une plante toxique est à arracher.

G. LACOUR signale des incivilités sur les tables de pique-nique à l'espace Gervais.  
La Police municipale devrait faire des tours au stade.

V.AUZAS informe de la manifestation « vélorution » portée par les habitants de Joyeuse, et qui souhaite mettre en valeur la place du vélo entre Largentière et Les Vans.

La Mission locale a écrit une lettre ouverte sur France travail car ce nouvel organisme pose des problèmes sur l'accès des jeunes au travail

M.BELLOY : Au Bourdary on signale beaucoup de sangliers...Il faudrait que la fédération de chasse organise une battue administrative.

Il y a de la mendicité entre l'Eglise et plan Bernard, il faut que la police passe plus régulièrement.

Séance close à 24h05

